



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : Règlementation de la circulation

Boulevard Georges Pompidou, route de Thorens, rue des 4 Piquets et chemin des Biolles

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-089

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

Vu la demande de l'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC » représenté par Monsieur MERLIN Olivier en date du 06 février 2023, d'effectuer des travaux liés au déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules Boulevard Georges Pompidou, route de Thorens, rue des 4 Piquets et chemin des Biolles

ARRETE

Article 1 : L'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC » est autorisée à effectuer des travaux aux dates et dans les lieux suivants :

- 1) Du 20 février au 21 mars 2023, boulevard Georges Pompidou dans l'intersection avec la rue des 4 Piquets et la rue de Profaty
- 2) Du 20 février au 21 mars 2023, rue des 4 Piquets au niveau du n°10
- 3) Du 16 février au 17 mars 2023, route de Thorens au niveau du n°3555
- 4) Du 16 février au 17 mars 2023, route de Thorens à l'intersection avec le chemin des Biolles et la rue des 4 Piquets
- 5) Du 15 février au 16 mars 2023, chemin des Biolles à l'intersection avec la route de Thorens (face au n°2760 route deThorens).

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 2 : Durant les travaux, la circulation se fera en chaussée rétrécie et sera réglementée par un alternat piloté soit manuellement soit par feux tricolores. Seuls les travaux sur le chemin des Biolles ne nécessiteront pas d'alternat (point 5).

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 5 : L'entreprise s'engage à remettre en état les accotements et voiries impactés à l'identique après les travaux.

Article 6 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et sera affiché par « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC » sur le chantier.

Article 8 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC »,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 09/02/2023
notifié le 09/02/2023
Le Maire

En mairie, le 07 février 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).